

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE ROTALIER**

Nombres de membres 11  
En exercice 11  
Présents 08

Séance du 06 Mars 2025  
-----

Date de la Convocation  
28/02/2025  
Date de l'affichage  
07/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six Mars  
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOUTTER, Maire :

Objet de la délibération  
Inscription des chemins  
Ruraux au PDIPR

Présents : BOUTTER Jean-Pierre, GIROD Claude, CANQUE Juliette,  
CACHOT Jacques, CANQUE Richard, FERRAND Emilie, MULLOT Guy,  
HOUTART Isabelle,

Absents excusés : BUGUET Christophe (pouvoir donné à Jean-Pierre  
BOUTTER), BOISSON Anthony (pouvoir donné à Juliette CANQUE),  
LABET Alain (pouvoir donné à Richard CANQUE),

Secrétaire de séance : Jacques CACHOT

VU la loi du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30/08/1988, et le document élaboré par le Comité  
Départemental du Tourisme, en concertation avec les acteurs locaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés,**

- **DECLARE** avoir pris connaissance des itinéraires de randonnée non motorisée et hors neige destinés à compléter le PDIPR sur notre commune,
- **DEMANDE** au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées institué par la loi, les chemins ruraux ou portions de chemins ruraux et les portions d'itinéraires traversant des terrains communaux ou sectionaux correspondant au nouvel itinéraire ci-dessous :

L'itinéraire emprunte la VC 7 au village au croisement VC7/VC5 puis en descendant les Varilles, le parcours traverse la RD 315. Au retour, sortie de la Combe, 100 mètres sur la RD 315 afin d'emprunter le chemin vicinal (Chemin de La Combe à Rotalier).

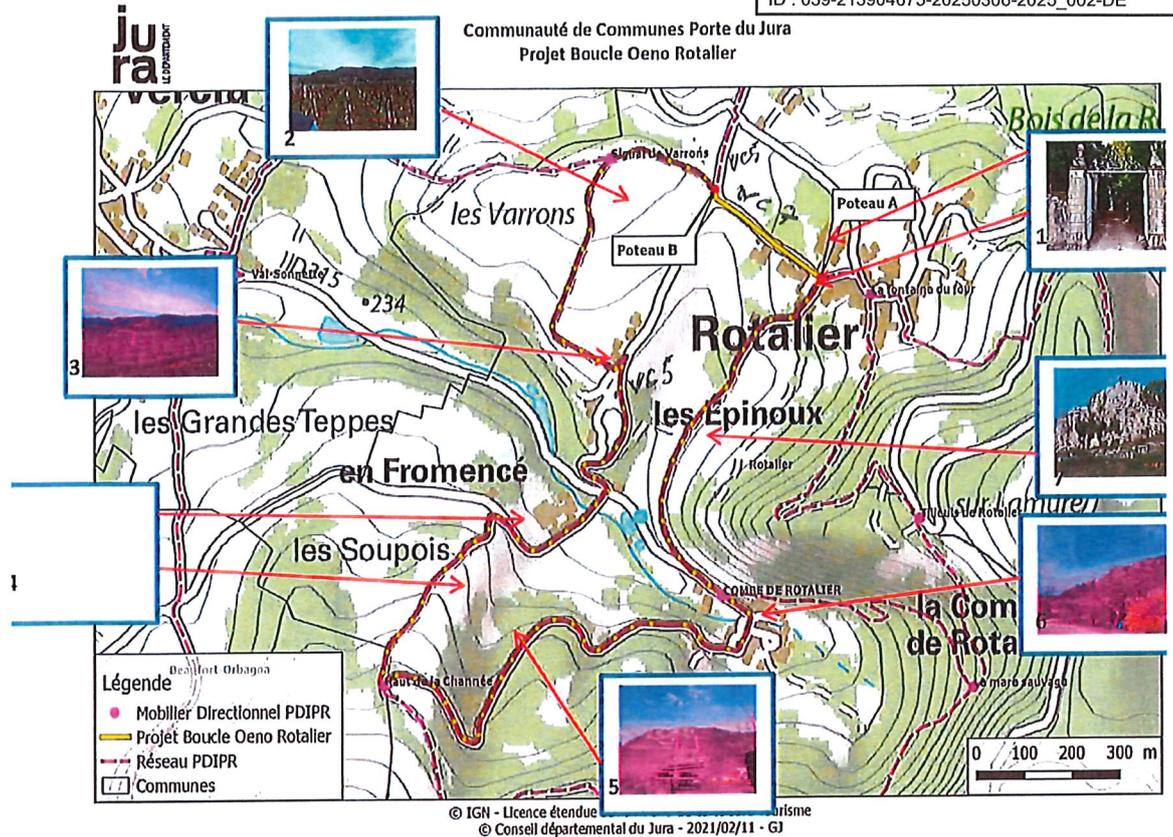
Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le



ID : 039-213904675-20250306-2025\_002-DE



- **PREND ACTE** qu'il s'engage ainsi :
  - A conserver à ces chemins leur caractère public et ouvert, et à en empêcher l'interruption par des clôtures non ouvrables,
  - A ne pas les aliéner,
  - A prévoir le remplacement des dits chemins en cas de modifications nécessaires (suppression, remembrement, cession,...)
- **S'ENGAGE** à vérifier auprès de son assureur que la commune est couverte en responsabilité civile pour les activités de randonnées sur ses chemins.
- **AUTORISE** le balisage, l'entretien et l'aménagement des itinéraires conformément à la Charte de Balisage en vigueur.

Fait et délibéré,  
A ROTALIER le 06 Mars 2025,  
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,  
Jean-Pierre BOUTTER

Le Secrétaire,  
Jacques CACHOT

